

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à :

**LA CREATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTEGEE SUR LA
COMMUNE DE LA GARDE**

30 Octobre – 01 Décembre 2017

RAPPORT D'ENQUETE

Table des matières		Page
1. Généralités		3
1-1 Objet de l'enquête		3
1-2 Principaux textes réglementaires		3
1-3 Concertation en amont du projet		3
1-4 Rapport de présentation		3
1-5 Compatibilité avec les autres documents d'urbanisme		5
2. Composition du dossier de projet de ZAP soumis à l'enquête publique		6
3. Procédure administrative		7
3-1 Désignation du commissaire enquêteur		7
3-2 Préparation de l'enquête		7
3-3 Ouverture de l'enquête		7
3-4 Publicité de l'enquête et information du Public		7
3-5 Le registre d'enquête		8
3-6 Déroulement de l'enquête. Permanences		8
3-7 Clôture de l'enquête		8
3-8 Procès-verbal de synthèse		8
4. Les avis des organismes intéressés		9
5. Observation du commissaire enquêteur sur le dossier et sur les avis rendus		9
6. Les observations du public		10
6-1 Le registre		10
6-2 Les courriers		10
6-3 Les courriels		11
7. Synthèse des observations du public		12
8. Conclusions du rapport d'Enquête		13
9. Annexe 1 : PV de synthèse		14
10. Annexe 2 : Avis de la commune sur les observations et requêtes déposées lors de l'enquête publique.		18



1. Généralités

1-1 Objet de l'enquête

Il s'agit de la mise en place d'une ZAP (Zone Agricole Protégée) sur la commune de La Garde. Cette commune possède un PLU (Plan Local d'Urbanisme) depuis 2006. Il a été mis en révision totale par délibération n° 64 du Conseil Municipal du 30 mai 2016.

Les ZAP sont définies par l'article L 112-2 du code rural. Cet article dispose que «des zones agricoles, dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, peuvent faire l'objet de ZAP». Une ZAP est délimitée par arrêté préfectoral, après accord de la commune et avis de la chambre d'agriculture, de l'INAO (Institut national de l'origine et de la qualité) dans les zones AOC (Appellation d'origine contrôlée), de la CDOA (Commission départementale d'orientation agricole) et à la suite d'une enquête publique.

Le classement en ZAP permet notamment de protéger les terres à vocation agricole du développement urbain et l'arrêté préfectoral pris à la fin de la procédure est annexé au PLU. Il vaut servitude d'utilité publique.

Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique de la ZAP doit être soumis à l'avis de la chambre d'agriculture et de la CDOA. En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet.

Si le changement de mode d'occupation relève d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme, c'est le règlement de la zone agricole du PLU qui s'applique.

1-2 Principaux textes réglementaires

- Loi d'orientation agricole du 5 juillet 2006,
- Décret du 20 mars 2001,
- Code rural: article L112-2 et R112-1-4 à R112-1-10,
- Loi du 13 octobre 2014

1-3 Concertation en amont du projet

- Deux réunions d'échange ont eu lieu avec les exploitants et les propriétaires.
- Après mise en place du comité technique agricole, trois réunions d'échanges ont eu lieu avec la profession.
- L'étude agricole ainsi que le périmètre de la ZAP ont été présentés, en phase finale, en Conseil Municipal pour validation par la Municipalité.

1-4 Rapport de présentation

L'étude a établi un inventaire et une analyse du potentiel agricole communal. La mise en place de la ZAP a suivi différents stades :

- Un temps de diagnostic agricole,
- Un temps d'échange avec la profession agricole,
- Un temps de construction des périmètres de la ZAP,
- Un temps de constitution du dossier de rapport de présentation,

Une fois l'ensemble des étapes réalisées la commune a délibéré pour valider le projet de ZAP et acter son périmètre. Le dossier a été transmis à l'Etat pour mettre en œuvre les étapes suivantes :

- Recueil des avis (Chambre d'agriculture, INOA, CDOA)
- Enquête publique

La commune de La Garde est considérée comme une commune urbaine. Cependant elle abrite un espace agricole d'un seul tenant au Sud et à l'Est de son territoire dans la plaine de l'Eygoutier et du Gapeau. Cette plaine est le dernier grand espace agricole de la communauté d'agglomération (TPM) et se partage entre quatre communes (La Garde, Le Pradet, La Crau et la Farlède).

Le rapport de présentation aborde le prix des terrains. Le marché foncier commenté dans ce document est celui connu par la SAFER PACA. La période d'étude proposée porte sur les cinq dernières années pleines de 2011 à 2015.

Le SCoT Provence-Méditerranée décrit, dans son rapport de présentation, des espaces agricoles sous pression urbaine. Les surfaces artificialisées ont doublé entre 1972 et 2003, alors que pour la même période, la population n'a été multipliée que par 1,67. Entre 1972 et 2017 les surfaces agricoles ont subi une diminution de 75% compte tenu de l'urbanisation galopante, mais aussi du changement de vocation de certains espaces.

Dans la plaine au sud de la voie ferrée le département a acquis une centaine d'ha sur La Garde et 35 ha sur Le Pradet à des fins de protection environnementale.

Le secteur d'étude se situe au Sud du territoire communal de La Garde, séparé de la zone urbaine par la voie ferrée. Classé en zone A du PLU il est à proximité de la zone rouge du PPRI et du parc Nature. La surface concernée s'élève à 172 ha auquel il a été ajouté la partie Sud en limite de commune portant sur 59,7 ha soit un total de 231,7 ha.

Analyse du mode d'occupation des sols : Selon la méthodologie employée sont considérées espaces agricoles l'ensemble des surfaces occupées par l'agriculture entretenu ou non. Les friches sont considérées comme agricoles si elles ne sont pas à un stade trop avancées (de type fourré dense) et si elles peuvent faire l'objet d'une reconquête.

Il a été recensé 31 exploitations agricoles sur le secteur du plan de La Garde. Le rapport examine :

- Le statut de l'exploitation,
- La moyenne d'âge des exploitants,
- Les conditions de transmission du bien,
- Le type de production,
- Le mode de commercialisation,
- Les pratiques culturales,
- L'emploi agricole,
- Les projets des exploitations,
- Les difficultés et enjeux des exploitations agricoles,
- Le potentiel de foncier en friche,

Il est évalué le potentiel de production. Le rapport procède de :

- o L'identification détaillée du potentiel des friches identifiées,
- o La conversion à l'agriculture biologique,

- Le diagnostic des équipements et ouvrages agricoles (réseau irrigation, chemins d'exploitation, accès),
- Un usage du foncier parfois incompatible avec le caractère agricole des territoires,

Des constats majeurs sur l'activité agricole de la commune de La Garde, découlent plusieurs objectifs qui vont permettre de mettre en œuvre un véritable projet de développement économique agricole pour la collectivité.

Enjeux de mobilisation de l'outil ZAP à la Garde :

Compte tenu des problèmes soulevés par la profession (pression foncière et rétention du foncier agricole sur le territoire communal), la Zone Agricole Protégée s'avère être l'outil adapté sur la commune.

Le périmètre projeté de la ZAP englobe l'intégralité de la zone A de la Commune en dehors du Puits de Fonqueballe (zone de captage) et du secteur boisé situé au Domaine des Astourets au sud de la commune.

Par ailleurs deux secteurs font l'objet de discussion, à savoir le site 2AU de la Grande Chaberte en continuité avec la zone A du domaine de Pierrascas ainsi qu'une zone 1AU exploitée dans le centre de la commune.

Le 30 mai 2016, la commune a motivé la prescription de la ZAP en vue d'affirmer le caractère rural de la commune.

Une réunion d'information s'est tenue le 15 septembre 2016 à La Garde pour présenter la ZAP. Lors de cette réunion, un questionnaire a été remis aux agriculteurs de La Garde pour connaître leur avis sur la ZAP. Seulement 8 d'entre eux ont répondu et sont favorables à la ZAP à 75 %.

De manière générale, le peu d'avis qui ont été retournés amènent à penser que l'outil ZAP est perçu positivement.

1-5 Compatibilité avec les autres documents d'urbanisme

La Zone Agricole Protégée de la Garde est compatible avec le SCoT Provence Méditerranée et le sera avec le PLU en révision.



2. COMPOSITION DU DOSSIER DE PROJET DE ZAP SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Le dossier administratif comprend :

Note de présentation sur la concertation en amont du projet,
Proposition de périmètre de la ZAP de La Garde (2 feuilles),
Proposition de périmètre de la ZAP corrigé (2 feuilles),
Rapport de présentation pour la création de la ZAP,

Avis émis par les collectivités ou organismes associés ou consultés,

- Avis de la chambre d'agriculture du Var,
- Avis de la CDOA sur le projet de ZAP,
- Avis de l'INAO,
- Avis du syndicat des vins Côtes de Provence,

Délibération n° 37 du Conseil Municipal de la commune de la Garde,
Arrêté Préfectoral portant ouverture et organisation d'une enquête publique,
relative à la création d'une ZAP sur le territoire de la commune de la Garde,
Décision n° E17000071/83 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif
désignant le commissaire enquêteur,

Annonces légales parues les 12 et 30 octobre 2017 dans :

- Journal Var Matin,
- Journal La Marseillaise,

Certificat d'affichage,

Avis d'enquête publique,

Courrier de la DDTM à l'agence Inter Provence Publicité,

Courrier de la DDTM à Monsieur le Maire de la Garde,

Insertion dans le journal de la commune,

Affichage sur les panneaux lumineux,

- Le registre d'enquête avec les courriers et le courriel reçus ou remis,

Synthèse :

- Lettre accompagnant le PV de synthèse du 08/12/2017,
- Courrier de réponse de la Mairie de la Garde le 15/12/2017,



3. Procédure administrative

3.1 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision N° E17000071 / 83 du 22 septembre 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon m'a désigné, en qualité de commissaire enquêteur.

3.2 : Préparation de l'enquête

Le 05 octobre 2017, j'ai rencontré Mme Béranger à la DDTM qui m'a informé sur le projet de ZAP de la Garde et m'a remis le dossier d'enquête,

3.3 : Ouverture de l'enquête

Par arrêté du cinq octobre 2017 Monsieur Le Préfet du Var a prescrit la réalisation d'une enquête publique dans les formes édictées par le code de l'environnement et portant sur la création d'une zone agricole protégée sur le territoire de la commune de La Garde :

- L'enquête se déroulera du lundi 30 octobre au vendredi 01 décembre 2017 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs,
- Un exemplaire du dossier soumis à enquête a été déposé à la Mairie de La Garde. Il était consultable aux jours habituels d'ouverture de la Mairie et aux heures suivantes :
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,
- Il indiquait les dates de permanences du Commissaire Enquêteur :
Le 30 octobre de 9h00 à 12h00,
Le 07 novembre de 14h00 à 17h00,
Le 15 novembre de 9h00 à 12h00,
Le 23 novembre de 14h00 à 17h00,
Le 01 décembre de 14h00 à 17h00,

3.4 : Publicité de l'enquête et information du Public

La publicité de cette enquête s'est déroulée de la façon suivante :

3.4.1 : La presse

Conformément à l'article n° 3 de l'arrêté d'ouverture, l'avis d'enquête a été publié dans deux journaux régionaux, Var Matin et La Marseillaise le jeudi 12 octobre 2017 et le lundi 30 octobre 2017,

3.4.2 : Affichage en Mairie

L'avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête publique a été affiché, à partir du 12 octobre 2017 à la Mairie de La Garde et sur les emplacements d'affichage habituels de la commune. Il a été maintenu jusqu'à la fin de l'enquête le 01 décembre 2017,

Le certificat d'affichage afférent à ces informations a été fourni par Monsieur le Maire de La Garde,

3.5 : Le registre d'enquête

Il a été ouvert le 30 octobre 2017 puis paraphé et tamponné par moi-même, lors de la première permanence.

Chacun pouvait prendre connaissance du dossier aux jours et aux heures habituels d'ouverture des bureaux au public et consigner éventuellement ses observations ou joindre des documents complémentaires et contre projets ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en Mairie en vue d'être annexés au registre.

Le dossier a été publié sur le site web de la Préfecture. Il était consultable par les intéressés qui pouvaient aussi déposer des observations sur le même site.

A l'expiration du délai de l'enquête j'ai clos et signé le registre.

3.6 : Déroulement de l'enquête. Permanences

L'enquête a été ouverte le lundi 30 octobre 2017,

L'ensemble du dossier a été contrôlé par mes soins à chaque permanence.

J'ai également vérifié l'affichage en mairie,

Je me suis tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

Jour	Date	Heure	Personnes reçues
Lundi	30 octobre 2017	9h00 à 12h00	00
Mardi	7 novembre 2017	14h00 à 17h00	02
Mercredi	15 novembre 2017	9h00 à 12h00	04
Jeudi	23 novembre 2017	14h00 à 17h00	01
Vendredi	1 ^{er} décembre 2017	14h00 à 17h00	03

L'enquête a suscité un faible intérêt. J'ai reçu dix personnes et cinq ont fait des observations qui se répartissent comme suit :

- Registre d'enquête : Une requête inscrite sur le registre
- Courriers : Quatre lettres m'ont été remises.
- Courriels : Une requête

3.7 Clôture de l'enquête

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 05 octobre 2017 de Monsieur le Préfet du Var, j'ai clos l'enquête le vendredi 1er décembre 2017 à 17h00.

3.8 Procès-verbal de synthèse

J'ai remis le 08/12/2017, à Mme Ragot (Mairie de La Garde), le procès-verbal de synthèse dans lequel étaient consignées les observations reçues. En pièces jointes figuraient les copies : du registre, des observations reçues, par courrier et par courriel.

La Mairie de La Garde m'a adressé par courriel, ses propres observations.



4. Les avis des organismes intéressés

Conformément à l'article L112-2 du code rural, Monsieur le Préfet du Var a consulté la Chambre d'Agriculture, l'INAO, le CDOA, l'ODG des Côtes de Provence.

Liste des organismes consultés et avis

Destinataires	AVIS	Avis reçu le :
Chambre d'Agriculture du Var	Favorable Il est souhaité que 2 modifications soit apportées au rapport de présentation.	21/07/2017
CDOA (commission départementale d'orientation de l'agriculture)	Favorable	24/07/2017
INAO (Institut national de l'origine et de la qualité)	Favorable	08/08/2017
Syndicat des vins	Favorable	22/08/2017

La chambre d'Agriculture du Var donne un avis favorable mais souhaite l'apport de deux modifications au rapport de présentation de la ZAP :

- En page 15 dans la zone du Parc Nature et de la Zone rouge PPRI, le secteur présente un potentiel agricole et on note la présence d'un éleveur et de prairies sur le site.
- Le diagnostic agricole est très étoffé. Il a mis en exergue près de 40 Ha de foncier en friche dans le périmètre de la ZAP et parallèlement près de 11 Ha sont recherchés par les producteurs locaux. Il conviendrait d'adosser à la ZAP des actions de développement agricole dont certaines sont déjà engagées avec la Safer notamment.

Les autres organismes consultés ont rendu un avis favorable.

5. Observation du commissaire enquêteur sur le dossier et sur les avis rendus

Le rapport de présentation est complet et explicite.

Les documents graphiques étaient peu lisibles. Certaines personnes ont eu des difficultés pour situer leurs parcelles. Nous avons donc eu recours aux cartes du PLU.

Seule la chambre d'agriculture a émis 2 remarques qu'il me semble intéressant d'exploiter.



6. Les observations du public

Les observations et requêtes exprimées sur le registre, par lettres et par courriel sont reprises de manière synthétique dans ces tableaux. Il est nécessaire de se reporter au registre et aux lettres jointes en annexe pour disposer de l'ensemble du texte.

6.1- Registre :

Repère dans le registre d'enquête	Nom de l'intervenant	
01	Mme Grandchamp C. Présidente de l'ADPLG	
<p>Est-il prévu un contrôle de la Préfecture pour s'assurer que seules les activités agricoles seront pratiquées. Certains propriétaires ne pensent qu'à édifier une maison sans pour autant cultiver. D'autre peuvent s'en servir comme dépôt de déchets ou d'autres activités polluantes. Il existe des exemples, certains actuels.</p> <p>Le règlement de cette future ZAP doit être très rigoureux et précis : Il faut favoriser l'agriculture biologique et l'installation de jeunes agriculteurs qui pratiqueraient des cultures maraichères et fruitières. Nous sommes favorables à la création de cette ZAP et demandons que le règlement de cet espace intègre les points cités plus haut.</p>		
<p><u>Réponse de la Mairie :</u> Dans le cadre de la révision du PLU, le règlement de la Zone A sera revu en intégrant vos propositions. A l'occasion de la révision du PLU vous pourrez faire part de vos observations, pendant la durée de la concertation et lors de l'enquête publique.</p>		
<p><i>Avis du commissaire enquêteur :</i> Accord avec la Mairie</p>		

6.2-Courrier :

Les observations et requêtes exprimées sur le registre, par lettres et par courriels sont reprises de manière synthétique dans ces tableaux. Il est nécessaire de se reporter au registre et aux lettres jointes en annexe pour disposer de l'ensemble du texte.

Repère	Nom de l'intervenant	
01	M AGLIATI Pierre Olivier	
<p>M Agliati habite sur une parcelle classée agricole et il souhaite que la réglementation afférente à cette zone permette une extension mesurée de la maison qu'il occupe.</p>		
<p><u>Réponse de la Mairie :</u> La Zone A n'est pas un secteur pavillonnaire en usage d'habitat.</p>		
<p><i>Avis du commissaire enquêteur :</i> Cette question s'adresse plutôt au règlement du PLU. Mais, tout ouvrage édifié en zone A doit avoir un rapport direct avec l'agriculture ce qui n'est pas le cas.</p>		
02	LPO-PACA M De Luigi Christophe	
<p>La Ligue pour la protection des oiseaux explique les raisons pour lesquelles elle</p>		

Repère	Nom de l'intervenant	
est favorable au projet de zone agricole protégée.		
Réponse de la Mairie : La Mairie prend note et apprécie.		
Avis du commissaire-enquêteur : Accord avec la Commune		
03	Mme et M Bideau	
M Bideau souhaite que deux parcelles lui appartenant soient classées de manière à pouvoir accueillir des activités économiques. Idem terrains à proximité.		
Réponse de la Mairie : La demande relève d'une modification du zonage du PLU, il s'agit de supprimer le classement en Zone agricole A par une zone à vocation d'activités. Pour information la procédure de révision générale du PLU est en cours		
Avis du Commissaire-enquêteur : Cette réponse me satisfait		

6.3-Courriels :

Les observations et requêtes exprimées sur le registre, par lettres et par courriel sont reprises de manière synthétique dans ces tableaux. Il est nécessaire de se reporter au registre et aux lettres jointes en annexe pour disposer de l'ensemble du texte.

Repère	Nom de l'intervenant	Classement par thème
01	M COULON PHILIPPE	zonage
M Coulon souhaite que deux parcelles lui appartenant (AP 251 et 252) soient distraites des terrains classés en ZAP.		
Réponse de la Mairie : Il est difficile de ne pas vouloir intégrer la ZAP sans contester la vocation agricole existante du secteur dans le PLU avec classement en zone A, par conséquent il faut d'abord demander la modification du zonage agricole à travers la procédure de révision du PLU ; en l'état la ZAP en zone A est justifiée.		
Avis du commissaire enquêteur : Je partage l'opinion de la Commune.		



7-SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Personnes reçues :

J'ai reçu dix personnes et cinq personnes ont écrit sur le registre, par courrier ou par courriel

Les écrits sur le registre

Le registre d'enquête publique contient une observation.

Les courriers :

Quatre courriers m'ont été remis.

Les courriels :

Une requête est arrivée par courriel

Procès-verbal de synthèse

J'ai rencontré le 08 décembre 2017 Mme Ragot de la Mairie de la Garde afin de lui remettre le procès-verbal de synthèse dans lequel étaient consignés les observations et requêtes (copie en annexe 1)

Réponses de la Municipalité aux requêtes et observations formulées lors de l'enquête publique.

La Commune m'a adressé par courriel, le 15 Décembre 2017, ses propres observations (copie en annexe 2) qui sont intégrées dans les tableaux ci-dessus



8-CONCLUSION DU RAPPORT D'ENQUÊTE

L'enquête publique ordonnée par Arrêté Préfectoral du 05 octobre 2017 s'est déroulée du 30 octobre 2017 au 01 décembre 2017. Elle n'a pas suscité un grand intérêt : 10 visites et 5 observations.

L'ensemble des contacts avec le service urbanisme de la commune, les dialogues avec les visiteurs, les avis exprimés par les organismes consultés, me permettent de formuler des conclusions motivées faisant l'objet d'un document indépendant du rapport.



Fait à TOULON le 19/12/2017

Michel Vidal

Commissaire Enquêteur



ANNEXE 1

PV de SYNTHÈSE

VIDAL Michel

Le 08/12/2017

C O P I E

Mairie de La Garde
Mme Ragot Charline
Rue Jean-Baptiste Lavène
83130 LA GARDE

Objet : ZAP La Garde
N° E17000071 / 83

Madame,

L'enquête publique concernant la création d'une ZAP, sur la commune de La Garde, vient de se terminer. Vous trouverez dans le procès-verbal de synthèse, ci-joint, les observations recueillies auprès du public. Afin de rédiger mon rapport et formuler mes conclusions motivées, je souhaiterais connaître votre position sous 15 jours conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement.

Je vous prie de recevoir, Madame, l'expression de mes sincères salutations

Michel Vidal



PJ : Photocopie du registre d'enquête, des courriers et des courriels reçus ou remis

Remis et commenté à la Mairie de La Garde
Pour le Maître d'ouvrage
Mme Charline Ragot
Pris connaissance le 08/12/2017



Signature


Le commissaire enquêteur
Michel Vidal
Remis et commenté le 08/12/2017

Signature


Enquête Publique relative à l'élaboration de la Zone Agricole Protégée de la ville de La Garde Procès-Verbal de synthèse

L'enquête publique s'est déroulée comme prévu du Lundi 30 Octobre 2017 au 01 décembre 2017 avec cinq permanences qui se sont tenues les 30 octobre, 07,15, 23 novembre, et 01 décembre 2017.

Cette enquête n'a pas suscité un grand intérêt du public. J'ai reçu 10 personnes et cinq d'entre elles ont fait des observations ou des requêtes :

- Une personne a écrit dans le registre,
- Trois personnes m'ont remis une lettre,
- Une personne a envoyé un courriel,

Conformément à l'article 7 de l'Arrêté Préfectoral du 5 octobre 2017, j'ai clos l'enquête le premier décembre 2017 à 17h00,

A noter qu'une erreur mineure dans le tracé de la ZAP a été constatée en cours d'enquête. L'erreur a été corrigée et le document graphique modifié et inséré dans le dossier.

REQUETES PRESENTEES PENDANT L'ENQUÊTE

Les observations et requêtes exprimées, sur le registre, par lettres et par courriel sont reprises de manière synthétique dans ces tableaux. Il est nécessaire de se reporter à la copie du registre et aux lettres jointes en annexe pour disposer de l'ensemble du texte.

1. Une requête écrite, sur le registre d'enquête.

Repère dans le registre d'enquête	Nom de l'intervenant	
01	Mme Grandchamp C. Présidente de l'ADPLG	
Est-il prévu un contrôle de la Préfecture pour s'assurer que seules les activités agricoles seront pratiquées. Certains propriétaires ne pensent qu'à édifier une maison sans pour autant cultiver. D'autre peuvent s'en servir comme dépôt de déchets ou d'autres activités polluantes. Il existe des exemples, certains actuels. Le règlement de cette future ZAP doit être très rigoureux et précis : Il faut favoriser l'agriculture biologique ainsi que l'installation de jeunes agriculteurs qui pratiqueraient les cultures maraichères et fruitières. Nous sommes favorables à la création de cette ZAP et demandons que le règlement de cet espace intègre les points cités plus haut.		
Réponse de la Mairie :		

2. Trois observations ou requêtes écrites qui m'ont été remises

Repère	Nom de l'intervenant	
01	M AGLIATI Pierre-Olivier	
M Agliati habite sur une parcelle classée agricole et il souhaite que la réglementation afférente à cette zone permette une extension mesurée de la maison qu'il occupe.		
Réponse de la Mairie :		
02	LPO-PACA M De Luigi Christophe	
La Ligue pour la protection des oiseaux explique les raisons pour lesquelles elle est favorable au projet de zone agricole protégée.		
Réponse de la Mairie :		
03	Mme et M Bideau	
M Bideau m'a remis une lettre dans laquelle il exprime ses difficultés d'ancien Agriculteur. Il m'a expliqué qu'il souhaite que deux parcelles lui appartenant soient classées de manière à pouvoir accueillir des activités économiques. Ces terrains sont à proximité de parcelles sur lesquelles ont été édifié des bâtiments industriels.		
Réponse de la Mairie :		

3. Une requête a été envoyée par courriel

Repère	Nom de l'intervenant	
01	M COULON PHILIPPE	
M Coulon souhaite que deux parcelles lui appartenant (AP 251 et 252) soient distraites des terrains qui seront intégrés dans la ZAP.		
Réponse de la Mairie :		



ANNEXE 2

Avis de la Commune

Observations et requêtes

contenu du message

de "Charline RAGOT"
à "Michel VIDAL" <
cc "Robert PAUGAM"
date 15/12/17 15:58
objet RÉ: Rapport de synthèse
pièce(s) jointe(s) 1 fichier(s) [PV de synt...docx \(36,0 ko\)](#)

Monsieur Vidal,

Vous trouverez ci-joint le PV de synthèse avec les réponses apportées par le service urbanisme de la Ville de La Garde.

Dites-moi si vous souhaitez un envoi par courrier également.

Restant à votre disposition.

Bien cordialement,

Charline Ragot

De : Michel VIDAL [mailto:michel83100@orange.fr]

Envoyé : vendredi 8 décembre 2017 18:04

À : cragot

Objet : Rapport de synthèse

Bonsoir Madame,

Ci-joint le rapport de synthèse en Word

Cordialement

Michel Vidal

REPONSE DE LA MAIRIE AUX REQUETES ET OBSERVATIONS PRESENTEES PENDANT L'ENQUÊTE

Registre

Repère dans le registre d'enquête	Nom de l'intervenant	
01	Mme Grandchamp C.	
<p>Est-il prévu un contrôle de la Préfecture pour s'assurer que seules les activités agricoles seront pratiquées. Certains propriétaires ne pensent qu'à édifier une maison sans pour autant cultiver. D'autre peuvent s'en servir comme dépôt de déchets ou d'autres activités polluantes. Il existe des exemples, certains actuels. Le règlement de cette future ZAP doit être très rigoureux et précis : Il faut favoriser l'agriculture biologique ainsi que l'installation de jeunes agriculteurs qui pratiqueraient les cultures maraichères et fruitières. Nous sommes favorables à la création de cette ZAP et demandons que le règlement de cet espace intègre les points cités plus haut.</p> <p><u>Réponse de la Mairie :</u> Dans le cadre de la révision du PLU, le règlement de la Zone A sera revu en intégrant vos propositions. A l'occasion de la révision du PLU vous pourrez faire part de vos observations, pendant la durée de la concertation et lors de l'enquête publique.</p>		

Courriers remis

Repère	Nom de l'intervenant	
01	M AGLIATI Pierre-Olivier	
<p>M Agliati habite sur une parcelle classée agricole et il souhaite que la réglementation afférente à cette zone permette une extension mesurée de la maison qu'il occupe.</p> <p><u>Réponse de la Mairie :</u> la Zone A n'est pas un secteur pavillonnaire en usage d'habitat.</p>		
02	LPO-PACA M De Luigi Christophe	
<p>La Ligue pour la protection des oiseaux explique les raisons pour lesquelles elle est favorable au projet de zone agricole protégée.</p> <p><u>Réponse de la Mairie :</u> La commune prend note et apprécie</p>		
03	Mme et M Bideau	
<p>M Bideau m'a remis une lettre dans laquelle il exprime ses difficultés d'ancien Agriculteur. Il m'a expliqué qu'il souhaite que deux parcelles lui appartenant soient classées de manière à pouvoir accueillir des activités économiques. Ces terrains sont à proximité de parcelles sur lesquelles ont été édifié des bâtiments industriels.</p> <p><u>Réponse de la Mairie :</u></p>		

Repère	Nom de l'intervenant	
La demande relève d'une modification du zonage du PLU, il s'agit de supprimer le classement en Zone agricole A par une zone à vocation d'activités. Pour information la procédure de révision générale du PLU est en cours		

Courriel

Repère	Nom de l'intervenant	
01	M COULON PHILIPPE	
M Coulon souhaite que deux parcelles lui appartenant (AP 251 et 252) soient distraites des terrains qui seront intégrés dans la ZAP.		
<u>Réponse de la Mairie :</u> Il est difficile de ne pas vouloir intégrer la ZAP sans contester la vocation agricole existante du secteur dans le PLU avec classement en zone A, par conséquent il faut d'abord demander la modification du zonage agricole à travers la procédure de révision du PLU ; en l'état la ZAP en zone A est justifiée.		

